

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN**

**Réunion extraordinaire
du 06 mai 2020**

(Téléconférence)

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ Mme Fanny LELIEUR
- ◆ M. Didier PIENNE
- ◆ M. Richard POTET
- ◆ M. Patrick VARLET

Absente et excusée en qualité de titulaire 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS (n'est pas remplacée).

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de suppléante 1^{er} collège remplaçant le titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. DELVILLE)

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- ◆ M. Gérald BIET
- ◆ M. Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Farid CHEBREK (FO)
- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Information en vue d'une consultation du CSEE sur la reprise partielle d'activité des magasins

La réunion débute à 14h00 (Téléconférence)

Point 1 – Information en vue d'une consultation du CSEE sur la reprise partielle d'activité des magasins

M. CLEMENT indique qu'aucun magasin de la région Nord-Pas-de-Calais n'est concerné par une réouverture en test la semaine prochaine.

M. DUMONT demande la raison pour laquelle la région n'est pas concernée.

M. CLEMENT répond que M. TENART s'est engagé devant les élus centraux à tester uniquement les magasins qui se situent dans les zones vertes. Il demande aux élus de faire attention dans la manière de communiquer surtout à l'heure actuelle car des directeurs de magasins sont questionnés par les collaborateurs qui ont reçu des mails assez alarmants envoyés par les élus.

M. CHEBREK indique que le discours qu'il tient auprès des collaborateurs est que l'entreprise est en attente du prêt garanti par l'État (PGE).

M. CLEMENT affirme qu'il faut être le plus transparent possible avec les collaborateurs pour leur éviter de tirer des conclusions hâtives concernant le sort de l'entreprise, comme un dépôt de bilan dans quelques semaines.

M. CHEBREK répond que CONFORAMA ne donne pas toujours non plus d'informations fiables, comme pour le financement de la tranche B que CONFORAMA a déclaré disponible au premier trimestre, alors qu'actuellement ce n'est pas le cas.

M. PIENNE affirme que la direction a menti dès le départ car les élus n'ont pas eu accès au protocole de conciliation et ont découvert plus tard que la tranche B serait versée sous conditions.

M. CLEMENT répond que cela incombe à la direction générale et aux membres du CSEC.

M. POTET rappelle que M. CLEMENT a affirmé que les fonds étaient provisionnés et sécurisés alors qu'actuellement ce n'est pas le cas.

M. CLEMENT répond qu'il transmet les informations fournies par la direction générale. Il affirme que la tranche B sera financée lorsque le PGE sera disponible.

M. PIENNE ajoute que Force Ouvrière communiquera aux collaborateurs qu'ils ne devront pas reprendre le travail tant qu'ils n'auront pas la garantie que le PGE sera obtenu. Il est hors de question que les collaborateurs vident les magasins et transfèrent les stocks gratuitement alors que l'entreprise déposerait le bilan. Il souhaite que la réponse intervienne le plus tôt possible, idéalement avant le 26 mai.

Mme LOUIS indique que la date de communication de la disponibilité du PGE ne dépend pas de M. TENART.

M. PIENNE répond que les organisations syndicales ont aussi pour rôle de mettre la pression et essayer de faire avancer les choses avec leur réseau sur les représentants au CIRI.

M. POTET demande des explications sur le financement de la tranche B et sur le PGE.

M. CLEMENT répond que le PGE est une garantie pour les créanciers de l'entreprise et la relance : lorsque le PGE sera obtenu, la tranche B sera versée. La vente des magasins de la péninsule ibérique aurait servi à rembourser la tranche A qui a été versée. Le prêt de 200 millions d'euros ayant permis à l'entreprise de ne pas déposer le bilan était assujéti à un remboursement lié à la vente des magasins de la péninsule ibérique. Le PGE est garanti à 70 % par l'État et à 30 % par les banques qui ont du mal à octroyer le prêt à cause de la situation de l'entreprise et de la faiblesse du taux d'intérêt.

M. CHEBREK demande ce qu'il en est des cinq magasins concernés par le *drive*.

M. CLEMENT rappelle que le lendemain du dernier CSE (29 avril), le test du dispositif *drive* a été reporté d'une semaine, pour le 06 mai. Le *drive* est un succès au niveau national.

M. COUSIN demande si les équipements de protection individuelle (EPI) sont bien disposés au niveau des magasins et dépôts.

M. CLEMENT répond que les magasins concernés ont bien reçu leurs EPI. Il suivra en temps réel le stock disponible au niveau de chaque magasin. Il donne la possibilité aux directeurs de magasin d'avoir un stock tampon de 7 à 15 jours. Les magasins ne vont pas rouvrir si les EPI sont en rupture de stock.

M. CANTA demande à Mme LOUIS de fournir aux élus une attestation de déplacement pour aller vérifier les EPI fournis dans les cinq magasins.

Mme LOUIS répond que l'attestation leur sera fournie.

M. CANTA demande que les plannings soient communiqués aux élus.

M. CLEMENT répond que les plannings leur seront envoyés.

M. CHEBREK demande si la date de reprise des magasins en fermeture est fixée.

M. CLEMENT répond qu'aucune date n'est encore fixée.

Mme BALSACK demande si les directeurs de magasins vont appeler les collaborateurs qui sont susceptibles de travailler et qui seraient concernés par la fermeture des écoles.

M. CLEMENT que les collaborateurs s'adapteront à la situation et que le bon sens doit prévaloir.

Mme LOUIS indique que, selon les directives du gouvernement, le retour à l'école se fera sur la base du volontariat. Le dispositif d'activité partielle est financé par le gouvernement jusqu'à la fin du mois de mai.

Mme CABRE demande ce qu'il en sera des salariés qui seront concernés par un arrêté municipal maintenant la fermeture des écoles.

Mme LOUIS répond qu'il faudra fournir à l'employeur une attestation délivrée par l'école.

Mme BALSACK demande ce que prévoit l'entreprise si les salariés, qui ne bénéficient plus du dispositif d'activité partielle, veulent reprendre alors que l'entreprise ne prend qu'une partie des salariés.

M. CLEMENT répond qu'ils pourront travailler dans les magasins, et que le principe de l'équité sera appliqué. L'entreprise devra s'organiser.

M. PIENNE s'enquiert de la manière dont l'entreprise paiera les salariés lorsque l'activité partielle ne sera plus reconduite alors que l'entreprise maintiendrait encore son activité au 1/3.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas. Pour cette reprise, l'entreprise s'est basée sur des données économiques fournies par l'IPEA, qui étudie la sortie de crise. Toutefois, les 19 magasins en test de réouverture la semaine prochaine constitueront un bon indicateur. S'ils atteignent les 100 % des chiffres prévisionnels, les effectifs dans les magasins devront être adaptés.

Mme BALSACK demande comment l'entreprise compte gérer une éventuelle affluence de clients.

M. CLEMENT répond que l'entreprise n'a pas les moyens de mettre un vigile ou un cadre à l'entrée des magasins. La gestion au niveau des *drives* est compliquée mais il faudra y arriver.

M. POTET demande si Conforama va limiter le flux des clients à l'intérieur des magasins.

M. CLEMENT répond qu'un *process*, qui va être présenté en CSEC, limitera le flux à une personne tous les 9 m².

Mme LOUIS ajoute qu'il est possible de gérer les clients sans avoir recours aux vigiles, en mettant des affiches par exemple.

M. POTET explique qu'avec un magasin de 4 500 m², en respectant les 9 m², la capacité d'accueil serait donc de 450 personnes. Ce chiffre correspond à la capacité maximale d'accueil en temps normal selon les conditions de sécurité mais non pas sanitaires.

M. CLEMENT estime qu'il est rare d'avoir 450 personnes au même moment dans un magasin.

Mme BALSACK remarque que les gens sortent de deux mois de confinement et que la situation risque donc d'être difficilement gérable.

M. PIENNE pense que les magasins auront un « effet solde » avec un tiers du personnel en activité seulement pour une affluence supérieure à la normale. Il pense que la direction est pessimiste par rapport à la réouverture.

M. DUMONT pense qu'il faudrait ouvrir tous les magasins en *drive* avant d'ouvrir en général.

M. CLEMENT répond que cela n'a pas été pensé de cette manière, mais les croisements de flux (magasins-enlèvements et clients-personnel) seront évités. Il ajoute qu'il est optimiste sur l'affluence mais que l'entreprise n'a pas conçu le plan de réouverture dans cet esprit.

Mme DUPUIS demande si l'entreprise a prévu de communiquer aux clients que les magasins ne seront pas ouverts le lundi 11 mai.

M. CLEMENT répond que cette question a été remontée mais il doit vérifier si une réponse y a été apportée.

M. COUSIN ajoute que les salariés devraient aussi être informés.

M. CLEMENT répond qu'il a informé l'ensemble des directeurs de magasin. Si la région NPC passe en zone verte et que la direction décide de tester un magasin, la situation pourra évoluer.

M. PIENNE répond, que dans ce cas, une réunion d'information et de consultation du CSEE est obligatoire.

M. CLEMENT répond que ce sera comme la réunion du jour : les élus seront consultés à la fin de la réunion.

M. VARLET et M. CANTA répondent que la réunion du jour est « en vue d'une consultation » donc ils seront consultés un autre jour.

Mme LOUIS répond que cela n'interdit pas que les élus soient consultés aujourd'hui. Si la région bascule en zone verte, si les EPI sont tous reçus et si les bons *process* sont mis en place, il ne faudra pas attendre pour ouvrir sous prétexte que l'instance doit d'abord être consultée. Il faut prioriser certaines choses.

M. PIENNE répond que l'obtention du PGE ne dépend pas de la réouverture des magasins.

M. CLEMENT passe à la présentation en abordant la reprise progressive qui doit intégrer la mise en place, le respect des mesures et les moyens sanitaires.

M. PIENNE évoque la mise à jour du DUERP. Il demande la mise en place de la CSSCT régionale qui doit être informée pour que les élus puissent rendre un avis en CSEE.

Mme LOUIS répond que le CSEE doit organiser l'élection des membres de la CSSCT. Cela doit être fait sur des bases légales car l'accord n'a pas encore été signé.

M. PIENNE indique que si les dernières demandes de modifications marginales sur cet accord sont entérinées, le syndicat Force Ouvrière en sera signataire.

Mme LOUIS demande une confirmation de la situation : en région NPC, l'instance souhaite procéder à l'élection des membres de la CSSCT régionale, mais il faut qu'au préalable l'accord soit entériné selon les dispositions négociées mais non pas selon les dispositions légales uniquement.

M. PIENNE répond que c'est exactement cela.

Mme LOUIS indique qu'il faut donc remonter le point pour savoir si l'accord sera signé.

M. PIENNE pense qu'une signature sera effective dans les 24 ou 48 heures une fois que les modifications seront intégrées dans l'accord qui devra être majoritaire.

Mme LOUIS pense que la reprise est la priorité et que l'administratif peut attendre.

M. PIENNE répond que si cette démarche est adoptée les élus ne la cautionneront pas.

Mme LOUIS demande ce qui est prévu si l'accord n'est pas signé.

M. PIENNE répond que les dispositions légales seront adoptées.

M. CANTA précise que l'accord sera majoritaire car FO s'est déclarée signataire et la CGT a donné son accord de principe.

M. CLEMENT évoque les nouveaux horaires d'ouverture des magasins (10H-12H et 14H-19H) dans la présentation des conditions de reprise.

M. VARLET demande si une communication va être faite auprès des clients.

M. CLEMENT répond que des mailings auprès des clients encartés et une mise à jour du site CONFORAMA et de Google seront effectués.

M. COUSIN demande à quel moment les réceptions au niveau des plateformes pourront reprendre.

M. CLEMENT répond que cela pourra se faire à partir de la première semaine d'activité. Les 19 magasins en test auront un camion de livraison par semaine en moyenne.

M. COUSIN indique que certains fournisseurs lui forcent la main sur des livraisons et demandent qu'une date de reprise pour les réceptions fournisseurs lui soit fournie.

M. CLEMENT répond qu'il note la demande et que M. COUSIN doit remonter ces informations à son directeur et au chef de dépôt.

Mme CABRE s'enquiert du nombre de salariés au dépôt et au SAV.

M. CLEMENT répond que le SAV ne rouvrira pas dans l'immédiat.

M. CANTA et Mme CABRE demandent comment se feront la récupération et la réception de matériels.

M. CLEMENT répond qu'ils seront récupérés sous forme de rendez-vous *drive* et que le personnel présent réceptionnera le matériel.

Mme CABRE s'inquiète de la réaction des clients quant à la fermeture du SAV.

M. PIENNE et M. CHEBREK rappellent l'importance du SAV dans la fidélisation des clients et l'image de marque de la société et s'étonnent de la non prise en compte de cette importance par la direction.

M. CLEMENT répond qu'il remontera la question de l'ouverture du SAV auprès de sa direction et reviendra vers les élus à ce sujet.

Mme LOUIS signale qu'un document de présentation du prochain CSEC envisage une reprise de l'activité SAV en déclinant une organisation potentielle.

Elle présente le document sur l'adaptation des ressources par unité de métier.

M. CANTA demande si l'hôtesse de caisse fait partie de ces ressources.

M. CLEMENT répond que les effectifs sont interchangeable mais que l'effectif global imposé au magasin doit être respecté, en tenant compte de l'affluence qui varie selon le jour (l'effectif du samedi sera plus élevé par rapport aux autres jours). Les plannings prévisionnels ont été conçus à partir de ces effectifs.

Mme LELIEUR demande à quel moment les collaborateurs seront informés des plannings.

M. CLEMENT précise que les plannings prévisionnels, qui sont en sa possession, ne peuvent être communiqués sans consultation de l'instance.

Mme LOUIS ajoute que les plannings prévisionnels ont été conçus pour trois semaines à partir du 11 mai.

M. CHEBREK demande si une reprise est possible avant ou après les 15 jours de test des 19 magasins.

M. CANTA répond que cela n'est pas prévu.

Mme LOUIS indique que la situation évolue constamment et cela pourrait influencer sur le nombre de magasins en test.

M. PIENNE précise que la phase de test pourrait s'étaler sur trois semaines.

M. CANTA ajoute qu'aucun magasin n'est prévu pour être ajouté à la phase de test.

Mme LOUIS pense que si dans quelques jours les conditions sont réunies pour rechercher du chiffre d'affaires, CONFORAMA fera ce choix.

M. POTET demande comment analyser cette phase de test de 15 jours avec les 19 magasins si dans trois jours d'autres magasins test sont ajoutés.

Mme LOUIS répond que la phase de test se base prioritairement sur la carte des zones.

M. PIENNE répond que le 07 mai la carte sera figée par le gouvernement et que cette question sera abordée lors du CSEC.

M. CHEBREK demande pourquoi la direction ne va ouvrir que cinq *drives*.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas.

M. CANTA pense que cela a été décidé pour des raisons financières. L'entreprise préfère fermer les magasins pour ne pas payer le loyer et les salaires.

M. CLEMENT et Mme LOUIS remarquent que ce ne sont que des suppositions. Ils expliquent le principe d'équité. Le but est d'obtenir une équité de temps de travail au regard du contrat de travail avant confinement.

M. PIENNE ajoute que, dans la réalité, la reprise concernera les collaborateurs qui voudront et pourront travailler.

Mme LOUIS répond que cette équité sera réalisée si tout le monde est disponible. Elle ajoute que la direction met actuellement tout en œuvre pour tenter de la réaliser.

M. BIGOTTE demande si un avenant est nécessaire au contrat de travail pour l'activité partielle étant donné que ce ne sont pas les mêmes horaires de travail.

Mme LOUIS répond qu'elle n'a pas d'information sur le sujet, mais en temps normal, il faut recueillir l'accord du salarié en activité partielle pour modifier les jours de repos.

Mme BALSACK ajoute que si ce n'est pas le cas, peu de candidats voudront reprendre étant donné les risques.

Mme LOUIS répond qu'il n'est pas question de risques : il est question d'un contrat à temps partiel dans l'hypothèse où toutes les conditions sanitaires sont réunies.

M. PIENNE rétorque que deux types de risques peuvent être observés : le risque sanitaire avec le Covid-19 qui ne va pas disparaître rapidement et le risque économique. En effet, les salariés veulent des garanties sur les mesures négociées pour le PSE ou sur la reprise de l'activité à moyen terme. Aujourd'hui, peu de salariés sont prêts à croire la direction. Il faudra donc que la direction fasse avancer les choses rapidement.

M. CLEMENT présente le principe d'autonomie du client pendant et après la vente.

M. CANTA demande si cela entraînera la disparition des vendeurs.

M. CLEMENT répond que non : il faudra toujours un vendeur pour conseiller les clients.

M. CANTA s'enquiert du montant maximal fixé pour les achats rapides.

M. CLEMENT répond que les achats rapides ont été demandés sur presque l'intégralité des produits. Le client prendra une photo du produit et ira en caisse où l'hôtesse mettra le code du vendeur.

M. POTET répond que cela fait plusieurs années que ce dispositif ne fonctionne pas et souvent le produit n'est jamais codé avec le bon nom.

Mme CABRE juge que le futur de Conforama est en train de se préparer.

Selon M. POTET, le Covid-19 est devenu un moyen pour appliquer tout ce qui n'est pas passé en CE précédemment.

M. CLEMENT répond que l'objectif est d'éviter la transmission de papiers.

M. CANTA précise que le vendeur ne transmet aucun papier au client lors de la vente. Le dispositif d'achat rapide ne devrait donc pas être mis en place sur l'intégralité des produits.

M. COUSIN demande si ce dispositif sera mis en place uniquement dans le cadre de la situation actuelle ou sera pérennisé.

M. CLEMENT répond qu'il a été acté en CSEC qu'il sera mis en place uniquement pour la situation actuelle et fera ensuite l'objet d'une réflexion éventuelle avec les partenaires sociaux avant la fin d'année.

M. CANTA demande si les *drives* vont être maintenus après le Covid-19.

M. CLEMENT répond que non.

M. PIENNE pense que c'est un moyen pour l'entreprise de faire un test grandeur nature sur l'achat rapide et le *drive*. Si ces dispositifs fonctionnent ils vont être pérennisés selon lui.

M. CLEMENT rétorque que c'est ce qu'il faudrait souhaiter à Conforama dès lors que le collaborateur est rémunéré en conséquence.

M. DUMONT pense que la vente sur internet est une forme de *drive* et ajoute qu'il a été dit en CE auparavant que les achats rapides concerneraient uniquement les produits à petits prix.

M. CLEMENT répond que la vente sur internet n'a jamais été un *drive*. Le *drive* fonctionne sur rendez-vous et les cinq magasins ont demandé sa mise en place. Il trouve dommage d'avoir attendu le Covid-19 pour mettre en place ces dispositifs.

M. PIENNE répond que la mise en place du *drive* ne pose pas de problème mais le dispositif d'achat rapide est un problème s'il est pérennisé.

M. CLEMENT répond qu'il ne sera pas pérennisé mais s'il doit l'être cela fera partie d'une négociation et d'un travail avec les organisations syndicales. Si les vendeurs sont rémunérés et que les chiffres d'affaires décollent, il ne voit pas où est le problème.

Mme CABRE demande comment gérer un *drive* et un enlèvement en même temps.

M. CLEMENT répond qu'il faudra mettre une personne en plus.

Mme LOUIS pense que personne ne sait comment cela va réellement se passer, et que le but est de mettre en œuvre une organisation prévisionnelle qu'il faudra améliorer au fur et à mesure.

Mme BALSACK demande comment se passera l'achat rapide si les collaborateurs en caisse n'ont pas les informations sur le produit demandé par le client.

M. CLEMENT répond que toutes les étiquettes seront retirées et qu'il restera uniquement celle de l'achat rapide avec les informations correspondantes. Si le produit n'est pas disponible en stock, l'étiquette « achat rapide » sera retirée.

M. BIGOTTE remarque que les étiquettes permettraient de connaître le stock disponible.

M. CLEMENT répond qu'un réglage doit être effectué dans le système informatique pour permettre la mise à jour automatique du stock et l'envoi de l'information à l'hôtesse de caisse.

M. BIGOTTE pense que le message arrivera probablement au moment du passage en caisse, donc trop tard.

M. CANTA juge que les vendeurs ne seront plus utiles que pendant une heure durant la matinée pour la pose des étiquettes.

Mme LOUIS indique que l'organisation mise en place étant réalisée avec un tiers des effectifs, la charge de travail doit être réduite en conséquence.

M. CANTA pense que la méthode de fonctionnement actuelle ne doit pas être modifiée.

M. POTET juge que les achats rapides ne devraient concerner que quelques produits sans quoi la vente se fera sans qualité.

Mme LOUIS précise que le maître-mot du scénario de reprise est le sanitaire. En termes de business, ce n'est peut-être pas le scénario idéal mais l'entreprise doit avancer.

M. POTET répond que les vendeurs ne pourront pas proposer les services (garanties, etc.) et cela va entraîner un énorme manque à gagner pour eux.

M. LOUIS répond que la France et le monde entier ont un manque à gagner depuis le 16 mars. Ce n'est peut-être pas la situation optimale pour mettre les services et les à-côtés en œuvre, mais pour l'instant, il faut redémarrer.

Mme CAUX demande si le système « sans contact » sera installé au niveau des caisses.

M. CLEMENT répond que non car cela modifierait tout le système d'encaissement et coûterait trop cher.

M. POTET pense que les vendeurs gagneront plus en étant au chômage partiel qu'en travaillant en magasin sur les achats rapides.

M. CLEMENT répond que non : les rémunérations des vendeurs seront plus importantes.

M. POTET demande si la prime liée à la vente de services représentant 250 euros par mois (140 euros pour les crédits et 110 euros pour les garanties) sous conditions de l'atteinte de l'objectif, va directement être intégrée dans le salaire fixe et si une révision des taux à la baisse est envisagée.

M. CLEMENT répond que le point doit être remonté. Il évoque la problématique de la location des camionnettes. Il demande à M. CANTA, membre de la CSSCT centrale, d'expliquer le protocole sanitaire qui a été mis en place.

M. CANTA répond que seul le conducteur est autorisé à monter dans la camionnette et que le magasinier est chargé d'effectuer ensuite le nettoyage. Les magasiniers auront un briefing sur la procédure de nettoyage.

Mme DUPUIS signale qu'au niveau du magasin de Douai, elle fait le tour des camionnettes à leur retour car les magasiniers ne s'en chargent pas et demande si elle doit, dans ce cas, s'occuper du nettoyage.

M. CANTA répond que le nettoyage doit être effectué par la personne qui récupère le véhicule. Il note que pourtant le nettoyage d'un camion n'est pas inscrit dans la fiche métier d'un magasinier.

M. CLEMENT ajoute qu'il va examiner le cas de Douai avec le directeur du magasin. Il est certain que l'entreprise n'a pas les moyens de solliciter une société de nettoyage. Deux options se présentent : la décision de ne pas louer les camionnettes qui entraînera un énorme manque à gagner pour Conforama ou la mise à disposition du matériel nécessaire de protection et de nettoyage.

M. DUMONT demande comment faire avec les clients qui mettent du matériel dans les camionnettes à leur retour.

M. CLEMENT répond qu'il ne faut faire aucune reprise. Mais les choses seront adaptées selon la situation.

Mme BALSACK propose de louer les camionnettes sur un ou deux créneaux horaires par jour.

M. CANTA pense qu'il ne faut pas louer les camionnettes.

M. CLEMENT répond qu'il a donné la directive aux *drives* de ne pas louer les camionnettes. Ce point devra être soulevé en CSSCT car il n'est pas encore clarifié.

M. DUMONT pense que le nombre de gants en magasin ne sera pas suffisant car le nettoyage d'une camionnette nécessite au minimum deux paires de gants.

M. CANTA ajoute que l'approvisionnement en gants est actuellement problématique.

M. CLEMENT répond qu'il verra ce point. Il présente certains protocoles et équipements selon les zones et les postes de travail. Il présente en particulier la protection prévue pour les TPE. Il présente les modalités de fermeture des magasins concernés.

M. CHEBREK demande que le *process* soit communiqué aux élus.

M. CLEMENT répond que selon lui, cela est possible.

M. CHEBREK demande quels sont les moyens prévus pour la fermeture.

M. CLEMENT répond qu'a priori, deux équipes se relayeront au cours de la journée. Le travail sera effectué en binôme en respectant les mesures de distanciation physique. Chaque personne disposera de son propre matériel. Les transferts seront préparés en amont.

M. PIENNE demande comment va être filmée la marchandise sur palette quand elle sera transportée vers le magasin de destination.

M. CLEMENT répond que cela sera fait à la main et que du papier bulle a été commandé pour la protection.

M. CHEBREK remarque que cela représente un travail phénoménal alors que l'effectif est réduit.

M. CLEMENT répond que l'équipe d'encadrement viendra en renfort et que la fermeture pourra prendre deux semaines de plus de travail si besoin.

M. CHEBREK répond que cela posera problème pour des collaborateurs qui souhaitent se projeter et ont désormais d'autres priorités étant donné l'actualité de l'entreprise. Le discours de la part de la direction devrait être plus positif pour rassurer les collaborateurs.

M. CANTA demande si les magasins disposent de budgets d'achat étant donné que les magasins de transfert vont devoir déboursier de grosses sommes non prévues.

M. CLEMENT répond que les magasins ne disposent pas de budget d'achat. Les stocks à transférer équivalent à environ 900 000 euros au total pour les trois magasins (Seclin, Cambrai et Valenciennes) en respectant un fichier spécifique de travail de cubage.

M. CANTA s'inquiète de l'impact sur les résultats des magasins.

M. CLEMENT répond que cela n'aura pas d'impact dans le résultat global de l'entreprise.

Mme BALSACK s'enquiert de la tenue et de la date des soldes.

M. CLEMENT répond qu'il ne le sait pas mais qu'il a proposé à la direction générale la fermeture des magasins du NPC le premier dimanche des soldes.

M. COUSIN demande la date de mise en place du planning prévisionnel des magasins en fermeture.

M. CLEMENT répond qu'elle est basée sur la date du 11 mai et que le recalage se fera en fonction du RO si un décalage s'impose.

M. COUSIN pense que des renforts seront nécessaires au niveau des magasins de transfert.

M. CLEMENT répond que cela est prévu.

M. PIENNE se demande pourquoi Conforama ne profite pas du laps de temps pendant lequel les magasins ne rouvriront pas pour faciliter le transfert des magasins en fermeture : les salariés pourraient sortir de l'activité partielle et être rémunérés.

M. CLEMENT répond que cela paraît économiquement impossible, l'entreprise n'a pas les moyens de les payer.

M. PIENNE répond que le planning sera donc décalé. Les élus ne savent pas ce qu'il faut répondre aux salariés quant à la date de transfert des magasins alors qu'une consultation devrait être réalisée.

M. CLEMENT répond qu'il n'est pas demandé aux élus de valider la date de reprise mais un *process* de reprise. Lorsque la date de reprise sera connue, une consultation devra encore être organisée qui décalera le planning.

Mme LOUIS comprend que les élus aient des questions mais explique que la consultation porte uniquement sur les précautions que l'employeur va prendre pour assurer la sécurité des travailleurs lors de la reprise.

M. PIENNE rétorque que d'autres sujets ont aussi été débattus.

M. CLEMENT demande ce qui pose problème dans la présentation.

M. PIENNE répond que les élus n'ont pas de réponses à toutes les questions. Les salariés vont demander après la réunion, la date, les conditions et les moyens de la reprise.

Mme BALSACK ajoute que des réponses sont nécessaires avant d'émettre un avis, comme sur le sujet de l'avenant des contrats sur l'activité partielle.

M. CLEMENT répond qu'il sait que de toute manière les élus n'émettront pas d'avis favorable même si toutes les réponses sont apportées.

Mme LOUIS répond qu'elle peut apporter des réponses à certaines questions. Concernant l'élection des membres de la CSSCT, il est préconisé de réaliser une désignation d'une CSSCT locale sur la base des règles légales, dans un premier temps. A la signature de l'accord, les modalités de l'accord s'appliqueront au local. La mise à jour du DUERP relève de la responsabilité de l'employeur. A la demande des membres de la CSSCT nationale, le DUERP doit être communiqué à chaque CSE régional.

M. PIENNE signale que la CSSCT nationale n'a pas à décider pour la CSSCT régionale car cette dernière est autonome. Une première réunion de la CSSCT régionale peut se tenir sur les bases légales. Dès que les dispositions de l'accord

seront signées, elles seront appliquées au niveau de la CSSCT régionale. Il demande qu'un résumé des bases légales soit communiqué aux élus.

Mme LOUIS répond que la direction s'engage à ce que cet accord soit appliqué au niveau de la CSSCT régionale une fois signé. Elle enverra les documents aux élus. Concernant les temps partiels (nombre d'heures travaillées par jour, nombre de journées travaillées par semaine), le principe de base est de recueillir l'accord des salariés. Cependant, les contrats de travail des temps partiels comportent une clause « modification de la répartition de la durée du travail » qui permet de procéder à des modifications dans plusieurs cas et selon des modalités qu'elle détaille. Les conditions actuelles de réduction collective du temps de travail permettent donc de modifier temporairement la situation des temps partiels.

M. CHEBREK demande comment le nettoyage des magasins se déroulera.

M. CLEMENT répond qu'un protocole a été mis en place : la société de nettoyage va effectuer un nettoyage spécifique deux fois par jour.

M. BIGOTTE demande comment s'assurer que le nettoyage sera efficace, étant donné que celui qui est réalisé en temps normal au niveau de son magasin ne l'est pas.

Mme LOUIS répond qu'une attestation doit être signée par la société de nettoyage qui a reçu une notice d'instruction de nettoyage.

M. BIGOTTE précise que ce n'est pas la première fois que le problème est remonté.

M. CLEMENT répond qu'il faut remonter le point à l'équipe qui s'en occupe.

M. CLEMENT propose de passer à la consultation.

M. PIENNE répond que les élus sont dans l'incapacité d'émettre d'avis car des questions restent sans réponses et que la CSSCT doit se réunir pour évaluer la mise à jour du DUERP.

M. CLEMENT conclue qu'un nouveau CSEE doit donc être planifié pour cette consultation.

Points divers

M. POTET indique qu'il a une ligne « PR mensuel garanti » sur sa fiche de paie des mois de mars et avril et celle de ses collègues. Il ajoute que des primes d'ancienneté négatives sont observées sur certaines fiches.

M. CLEMENT répond qu'il faut envoyer le scan des fiches de paie à Mme LOUIS.

Mme CABRE demande la raison pour laquelle sur certains comptes Ameli, la mention « arrêt garde d'enfant » du 16 au 29 mars a bien été saisie alors que sur la fiche de paie il est indiqué « chômage partiel ».

Mme LOUIS répond qu'au début du confinement, le dispositif spécifique « arrêt garde d'enfant » a été mis en place et a été saisi. La sécurité sociale a ensuite annoncé que les salariés en chômage partiel sont finalement en capacité de garder leurs enfants et qu'il était donc hors de question de les positionner en « arrêt garde d'enfant ». Conforama a donc dessaisi tous les salariés en arrêt garde d'enfant. Ils sont indemnisés désormais en chômage partiel.

M. POTET questionne la direction sur la saisie des heures de réunion du CSEE.

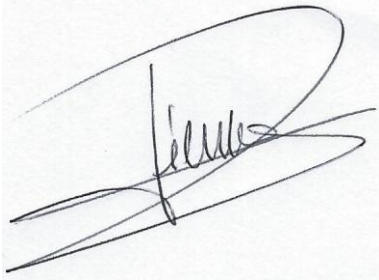
Mme LOUIS répond que la réunion du 29 avril a duré 6 heures et 15 minutes mais que le logiciel ne peut pas saisir les 15 minutes à cause de l'activité partielle. Il a été demandé de saisir la durée par multiple de 7. Pour le 29 avril, 7 heures de réunion seront déclarées et 45 minutes seront retirées du décompte des heures de la réunion du jour.

Mme BALSACK indique que des coquilles ont été observées sur les montants à déclarer aux impôts à fin décembre.

Mme LOUIS répond que des salariés ont remonté des problèmes avec les arrêts maladie sur les IJSS. Les montants déclarés par le biais de la subrogation n'ont pas été déduits. Des attestations individuelles rectificatives vont être envoyées aux salariés et une note d'information au service des impôts pour expliquer la situation selon la liste des salariés concernés communiquée par les magasins.

Fin de la réunion à 19h45

Didier PIENNE
Secrétaire du CSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Piennes', written over a light blue grid background.